



Procès-verbal  
Séance du 13 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize octobre à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MONTEIL, Maire.

Nombre de Membres		Présents :
En exercice	15	Jean-Michel MONTEIL - Christine CARBONNEIL - Arnaud REYNIER - Christelle CANTALOUBE - Alain JARRETY - Danielle CLAVEL - Pierre MILY - Georgette LAUMOND - Benjamin LECAVELIER - Aurélie TREBIE - Antonin DHUR - Sébastien RAULHAC
Présents	12 + 2 procurations	Secrétaire de Séance : Danielle CLAVEL
Pour :		Excusés : Anaïs MAISONNEUVE (procuration à Aurélie TREBIE) et Danièle BESSE (procuration à Jean-Michel MONTEIL)
Abstentions :		Absent : Antoine BONTEMPS
Contre :		Date de convocation : 07 octobre 2025

Séance ouverte à 20h33

Danielle CLAVEL est désignée secrétaire de séance.

*Appel nominal : Anaïs MAISONNEUVE, excusée, a donné procuration à Aurélie TREBIE, Danièle BESSE, excusée, a donné procuration à Jean-Michel MONTEIL.*

*Antoine BONTEMPS, absent*

*Décision 2025-52 : Décision Modificative Budgétaire – budget Miel – intégration subvention FEDER de 100 000€ et réduction emprunt d'un même montant.*

*Décision 2025-53 : acceptation contrat de sous-traitance travaux aménagement tour du lac – mobilier passerelle avec entreprise TECHNO PIEUX LIMOUSIN. Monsieur le Maire précise que les pieux sont installés sur la grande passerelle, début des travaux le 13 octobre 2025.*

*Décision 2025-54 : acceptation devis réfection appartement du Parjadis – peintures – entreprise DESCAT pour 7 814,20€ HT – 9 377,04€ TTC.*

*Décision 2025-55 : acceptation devis réfection appartement du Parjadis – douche – entreprise MIZZARO pour 3 226,60€ HT – 3 549,26€ TTC.*

*Monsieur le Maître indique que ces travaux justifient la revalorisation du loyer pour cet appartement (450 €). Ce logement sera loué aux gérants du restaurant le Jardin Italien à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025.*

*Décision 2025-56 : acceptation devis changement menuiseries au foyer rural – entreprise pour 17 953,50€ HT – 21 544,20€ TTC.*

*Décision 2025-57 : contrat de location gîte 6 à Miel à Mme LE DIMEET Nolwen à compter du 10 octobre 2025 jusqu'au 31 mars 2026.*

**DEL N° 2025- 99 : Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08 septembre 2025**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL,*

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal réuni le 08 septembre 2025 :

*Aucune Remarque,*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil municipal du 08 septembre 2025

*Délibération approuvée à l'unanimité.*



## DEL N° 2025-100 : Commande publique – location structure modulaire – accueil périscolaire

*Présentation Jean-Michel MONTEIL,*

Monsieur le Maire indique que les effectifs en cette rentrée scolaire ont fortement augmentés : 163 élèves et une nouvelle classe a été ouverte le 1<sup>er</sup> septembre 2025.

Parallèlement la fréquentation de la garderie ne cesse d'augmenter. Ce temps périscolaire s'organisait jusque-là dans une salle réservée à cet effet et dans la salle de classe jusqu'ici sans activité.

La salle de classe n'étant plus disponible et la salle de garderie d'une capacité d'accueil insuffisante, il convient d'installer une structure modulaire adaptée dans la cour de récréation.

Monsieur le Maire présente les offres reçues :

- COUGNAUD génération bâtiment – ensemble modulisoneo de 61 m<sup>2</sup> : forfait installation pour 7 335.50 € - location mensuelle de 733.81 € HT pour une durée de 12 mois – forfait enlèvement pour 3 948.00 € HT soit au total : 20 089.22 € HT – 24 107.26 € TTC
- ALGECO Agence de Bordeaux – ensemble modulaire Advance + de 54 m<sup>2</sup> : forfait installation de 5 638.08 € HT – location mensuelle de 512.07 € HT pour une durée de 24 mois – forfait enlèvement pour 4 061.75 € HT soit au total : 21 989.48 € HT – 26 387.38 € TTC

Après avoir pris connaissance des diverses propositions et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de retenir la proposition ALGECO, pour 21 989.48 € HT – 26 387.38 € TTC, soit une location mensuelle de 512.07 € HT pour une durée de 24 mois
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Cette structure sera intégrée dans le contrat d'assurance de la collectivité.

Les crédits seront inscrits au BP 2025 du budget Principal Mairie

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

## DEL N° 2025-101 : Finances locales – décision modificative budgétaire 2025-05 budget principal centre touristique – création d'une nouvelle opération d'investissement 202503 « réhabilitation et restructuration du restaurant du lac de Miel ».

*Présentation Christine CARBONNEIL,*

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2025-66 en date du 02 juin 2025, il a été décidé d'engager des travaux de réhabilitation et restructuration du restaurant du lac de Miel.

Afin de quantifier le coût de ces travaux, une consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée a été lancée.

Des demandes de financement sont en cours auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de l'Etat dans le cadre du fond vert.

Pour le financement de ce programme de travaux, il convient de créer une nouvelle opération d'investissement, au budget principal centre touristique : opération 202503. Les recettes sont principalement en emprunt le temps des notifications d'éventuelles de subvention.

Les ajustements budgétaires sont détaillés ci-dessous :



Crédits à ouvrir en dépenses

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Dépenses	Investissement	21	21321	202503	Réhabilitation et restructuration restaurant du Lac de Miel	1 006589.05 € HT
<b>Total</b>						<b>1 006589.05 € HT</b>

Crédits à ouvrir en recette

Sens	Section	Chapitre	Article	Opération	Objet	Montant
Recettes	Investissement	16	1641	202503	Réhabilitation et restructuration restaurant du Lac de Miel	1 006589.05 € HT
<b>Total</b>						<b>1 006589.05 € HT</b>

Il est précisé que cette création modifie l'équilibre budgétaire du budget principal centre touristique rapporté à :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	446 944.80	446 944.80
Section d'investissement	2 282 971.94	2 282 971.94
<b>TOTAL</b>	<b>2 729 916.74</b>	<b>2 729 916.74</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la présente délibération
- Dit que les crédits sont et seront inscrits au budget.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que ce projet aura de grosses conséquences budgétaires. Mais grâce à la consultation, une économie de 90000 € va pouvoir être réalisée. Lors de la première consultation, des lots ont été déclarés infructueux. Une seconde consultation a donc été lancée.

Des recherches de financements sont en cours auprès de l'Etat dans le cadre du Fond Vert, auprès du Conseil Départemental de la Corrèze et de la Région Nouvelle Aquitaine.

La vidange de l'étang est en cours, le niveau a été baissé. C'est ainsi qu'il a été découvert des faiblesses de structure au niveau des piliers qui soutiennent le ponton et les plongeoirs. Le bureau d'étude DEJANTE va réaliser une vérification de la solidité de l'édifice. Des travaux de renfort vont être réalisés.

**DEL 2025-102 : Finances locales – décision budgétaire : redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026**

Présentation Christine CARBONNEIL,



Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CA/24-49 en date du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour-Garonne ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;



il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**Considérant que l'Agence de l'eau Adour Garonne a fixé à 0,35 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025,**

Considérant que pour l'année 2026, le taux de modulation est fixé forfaitairement 0,600 pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contrevaleur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

**Après en avoir délibéré et procédé au vote, Le Conseil Municipal ;**

**Décide :**

De fixer à 0,21 € /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire profite de cet aparté budgétaire pour indiquer que le versement FPIC de la communauté de communes du Midi Corrézien sera plus conséquent cette année.*

*De plus, un travail est actuellement réalisé quant aux travaux de voirie communautaire. Une participation des communes va être sollicitée.*

**DEL N° 2025 - 103 : Finances locales : subventions au titre des amendes de police – travaux aménagement accès au Planchat**

*Présentation Christine CARBONNEIL,*

Afin de sécuriser la circulation et plus particulièrement l'intersection entre le chemin rural qui mène au 1159 route de la Vicomté et de la RD 14, au lieu-dit Le Planchat, le conseil municipal souhaite réaliser des travaux d'aménagement conformément au plan ci-joint. Ces travaux seront inscrits au programme de voirie 2025.



Monsieur le Maire présente le devis établi par l'entreprise EUROVIA.

Le montant des travaux s'élève à 20 000 € HT – 24 000 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Conseil Départemental de la Corrèze une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 7 000 € soit 35 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement est donc le suivant :

- |  |             |
|--|-------------|
| • Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze au titre des amendes de police | 7 000.00 €  |
| • Récupération de la TVA :   | 3 936.96 €  |
| • Autofinancement ou emprunt :   | 13 063.04 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide la réalisation de ces travaux
- Accepte le devis de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 20 000 € HT – 24 000 € TTC
- Sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de la Corrèze au titre des amendes de police, soit 35 % du montant HT des travaux : 7 000 €
- Retient le plan de financement comme suit :
  - Subvention du Conseil Départemental de la Corrèze au titre des amendes de police : 7 000.00 €
  - Récupération de la TVA : 3 936.96 €
  - Autofinancement ou emprunt : 13 063.04 €

Monsieur le Maire est habilité à signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

#### **DEL N° 2025-104 : Finances locales – divers : reconduction action bons d'achats pour les ainés**

*Présentation Danièle CLAVEL,*

Comme l'an passé, Danièle CLAVEL, conseillère déléguée aux ainés, propose que soit reconduite l'action des bons d'achat chez les commerçants beynatois, pour les ainés qui ne pourront assister au traditionnel repas des ainés.

Des bons d'achat d'une valeur de 5 €.

- Chaque administré seul recevra un carnet de bons d'achat d'une valeur de 35 €
- Chaque couple recevra un carnet de bons d'achat d'une valeur de 50 €.

Chaque bon d'achat sera numéroté, muni du cachet de la mairie et chaque numéro sera attribué à une personne ou une famille. Ces bons sont utilisables uniquement dans les commerces de Beynat.

Pour obtenir le remboursement de la somme correspondante, chaque commerçant concerné devra adresser au service financier de la mairie les bons remis au moment de l'achat avec la facture correspondante et un RIB.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération, à l'unanimité :**

- Décide de reconduire l'action des bons d'achat à destination des ainés de notre commune n'ayant pu assister au traditionnel « repas des ainés ».
- Autorise Mme Danièle CLAVEL à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*



**DEL N° 2025 - 105 : Finances locales : location et maintenance matériel informatique de la mairie :  
serveur - système de sauvegarde - pare feu contre cyber attaques - 5 PC DELL**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL,*

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de renouveler le contrat de location et de maintenance du matériel informatique du secrétariat de mairie : 5 PC fixes, 1 sauvegarde physique Rexbackup 3TO, un pare feu et un serveur DELL. Ce renouvellement permet d'effectuer un regroupement des contrats déjà existants.

Monsieur le Maire présente la proposition commerciale de la société REX ROTARY : loyer trimestriel de 1 665 € HT – 1 998 € TTC pour 21 trimestres.

**Le Conseil Municipal, entendu le rapporteur en son exposé, après délibération :**

- accepte la proposition de la société REX ROTARY

Ce matériel sera loué pour une période de 21 trimestres suivant un loyer trimestriel de 2 030 € HT – 2 436 € TTC.

- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les incidences financières seront prévues au budget primitif 2025.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2025 - 106 : Autres domaines de compétences – autres domaines de compétences des communes : approbation des statuts modifiés du syndicat de la Fédération Départementale d'Electrification de la Corrèze (FDEE) au 23 mars 2026**

*Présentation Jean-Michel MONTEIL,*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération en date du 25 septembre 2025, le Comité Syndical de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) a validé les procédures de consultation de ses membres et de révision des statuts dont les dispositions principales vous sont présentées en annexe, les parties non révisées restant, celles des statuts 2024 et peuvent être consultées sur le site internet de la FDEE 19.

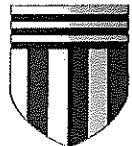
En résumé, cette révision concerne :

- La modification du périmètre de certains de ses secteurs, SIE ARGENTAT, SIE BMT, SIE EGLETONS, SIE LA ROCHE CANILLAC, SIS LUBERSAC, SIE TULLE SUD ;
- La mise en place de nouvelles compétences en matière d'éclairage public telles que :
  - La maintenance et l'exploitation des installations
  - La maîtrise d'ouvrage des mises en valeur des bâtiments pour les communes qui e souhaiteraient et/ou l'éclairage sportif
- La participation à l'élaboration d'un Plan Corps de Rue Simplifié (PCDS) et la possibilité de se définir comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC).

Monsieur le Maire indique que tous les membres de la FDEE19, (212 communes) sont appelés à délibérer pour accepter ou non ces nouveaux statuts.

Il rappelle qu'ils seront adoptés si la « majorité qualifiée » des collectivités membres est favorable. L'entrée en vigueur de ces nouvelles dispositions est prévue pour le 23 mars 2026.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**



- D'approuver les modifications des statuts de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), annexés à la présente délibération.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le Maire indique que les travaux sur armoire de Sabeau seront réalisés au 15 novembre.*

*Un rassemblement des 3 syndicats Beynat Beaulieu Meyssac en un seul a été proposé mais refusé par les élus.*

**DEL N° 2025 - 107 : Autre domaine de compétence – approbation du rapport annuel prix et qualité du service public d'assainissement collectif 2024**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Sous-Préfet de la Corrèze 19100 BRIVE et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2025-108 : Autre domaine de compétence – environnement – eau : approbation du rapport annuel prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2024**

*Présentation Christine CARBONNEIL*

Madame Christine CARBONNEIL présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable exercice 2024 produit par le Syndicat BELLOVIC et le bureau d'étude ADM Conseil.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal approuve ce rapport.

*Délibération approuvée à l'unanimité.*

**DEL N° 2025 - 109 : autres domaines de compétence – autre domaine de compétence des communes – convention de restauration avec le Conseil départemental de la Corrèze et le collège Amédée Bisch**

*Présentation Christine CARBONNEIL*



Après avoir pris connaissance du projet de convention définissant les conditions d'utilisation du service de restauration pour le repas de midi des enfants des écoles élémentaires et maternelles de Beynat, Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les termes de cette convention et habilite Monsieur le Maire à la signer.

Les incidences financières seront inscrites au budget 2025  
*Délibération approuvée à l'unanimité.*

#### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Accès BRETON, village du Parjadis : Monsieur Gilles DUPUY donne du terrain à la commune afin de pouvoir sécuriser l'intersection du Panchat et ainsi déplacer l'accès VEYSSIERE. Parallèlement, un problème d'accès existe au village du Parjadis, accès à la parcelle de la fille de Mme BRETON. Afin de pouvoir créer un accès, Monsieur MOULLEC Loïc accepte de céder du terrain en échange de l'aliénation du chemin desservant sa propriété. Monsieur DANIEL Guy accepte également de céder une bande de 2 m de son terrain.
- Danièle CLAVEL interroge quant à l'aménagement de son accès, la végétation gagne toute la route du Manauchou. Monsieur le Maire indique que l'entreprise POUZOL a été sollicitée.
- Problèmes électriques à l'EHPAD : Surpuissance liée à la production électrique des producteurs. Le poste source à Puypertus dysfonctionne. Toutes les installations en triphasé ont été touchées. Le groupe de l'EHPAD a chauffé et l'isolant autour du tuyau a pris feu d'où l'intervention dans la nuit de samedi et dimanche.
- Médiathèque – demande de Saliha MAZARI quant aux horaires d'ouverture : Suite à la réorganisation des horaires d'ouverture de la médiathèque, le créneau d'ouverture du mardi a été supprimé. L'association gym danse volontaire organise ces animations le mardi en fin d'après-midi à partir de 17h00. Deux groupes d'enfants sont organisés. Pendant qu'un groupe pratique, le second avait pour habitude de se rendre à la médiathèque pour un temps lecture. Saliha sollicite la réouverture de ce créneau. Il est fait le choix de ne pas donner accès à la médiathèque en l'absence de la médiathécaire. Il sera proposé à l'association d'emprunter des livres pour que le temps lecture soit organisé au foyer dans une salle annexe
- Résidence séniors 2 : Les travaux ont démarré. Une canalisation d'assainissement collectif passe sur ce chantier, il est nécessaire de la dévoyer. Une cuve de récupération des eaux usées sera provisoirement mise en place le temps des travaux sur ce réseau. Les travaux de construction débuteront ainsi dans un second temps. Parallèlement, des travaux de mise en séparatif sur réseau d'assainissement sont également en cours sur la rue des Ecoles. L'accès sur cette rue des écoles sera réglementé. Un panneau d'informations sera installé à l'entrée de cette rue.
- Réseau chaleur : Afin d'alimenter cette nouvelle résidence, une extension du réseau chaleur doit être réalisée. De plus, la motorisation de la couverture du silo est nécessaire. Pour assurer le financement de ces travaux, il est nécessaire de solliciter un emprunt auprès d'un organisme financier. Diverses banques ont été consultées. Monsieur Alain JARRETY présente les offres et propose que soit retenue une offre sur 4 ans avec un remboursement annuel. En ce qui concerne la prestataire bois, c'est la



Beynat  
- Corrèze -



société PARLANT qui été retenue. Un nouveau prélèvement a été réalisé pour analyse. Si le broyat est de mauvaise qualité, des pénalités pourront être appliquées.

- Utilisation de la salle de réunion de la MAM : Benjamin LECAVELIER demande à ce qu'un planning soit mis en place tout en laissant la priorité à l'atelier relais petite enfance. L'utilisation des salles communales pour certaines activités devra être réglementé. Dans un premier temps, des conventions seront établies et un prix de location fixé.
- Projet terrains de tennis : un financement pourra être sollicité auprès de la FFT.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question soulevée, la séance est levée à 22h51.

Le Maire, Jean-Michel MONTEIL

La secrétaire de séance, Danielle CLAVEL